Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-014_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Tarifs SIDEPAQ 2026

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°014/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 23 décembre 2025, a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Tarifs SIDEPAQ	2025	2026
Tonnages adhérents Déchets ménagers Incinérables déchèteries Refus de tri	102.89 € HT / tonne	108.03 € HT / tonne

A ce tarif, s'ajoutent les taxes en vigueur comme la taxe communale (2.00 € / tonne) et la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) dont le montant est déterminé annuellement.

Pour information, pour l'année 2026 (projet de loi de finances 2026), la TGAP sera de 16.00 € HT/tonne, si les conditions suivantes sont réunies :

- Performance énergétique > 65 % ;

  Si le SIDEPAQ n'atteint pas la performance énergétique pendant l'année 2026 alors la TGAP sera de 29.00 € HT/tonne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-014_2026-DE

Le taux de TGAP et la taxe communale sont indiqués à titre indicatif et s'imposent aux collectivités.

Il est à noter que les refus de tri bénéficieront d'une TGPA de 8 € la tonne à compter du 1er janvier 2026 si l'installation du gestionnaire des refus de tri est éligible aux deux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Performance énergétique > 70%
- ✓ Réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations tri performante

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2026,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2026.

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE